

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Ruptures de service appréhendées en pharmacie d'hôpital dès le 1^{er} décembre 2024

MONTREAL, le 27 novembre 2024 – L'[Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec](#) (A.P.E.S.) sonne l'alarme devant l'échéance du 1^{er} décembre 2024 où les pharmaciens à l'emploi du réseau de la santé ne seront plus autorisés à travailler à titre de main-d'œuvre indépendante (MOI) dans des hôpitaux en manque majeur de pharmaciens. Bien que l'A.P.E.S. ne soit pas favorable à cette forme de « dépannage », elle maintient que celle-ci demeure indispensable pour éviter des bris de service, et ce, tant que des solutions porteuses ne sont pas en place.

Un moratoire nécessaire pour le bien-être des patients

Étant donné l'expertise nécessaire pour exercer la pharmacie en milieu hospitalier, la main-d'œuvre indépendante dans ce secteur est en grande partie constituée de pharmaciens à l'emploi des hôpitaux. Ces pharmaciens « dépanneurs » vont prêter main forte de leur plein gré durant des vacances ou des congés sans solde. Le recours aux agences de placement de personnel est donc beaucoup moins fréquent en pharmacie d'établissement que dans d'autres catégories d'emploi.

Or, un règlement sur la main-d'œuvre indépendante en vigueur depuis octobre dernier combiné à l'entrée en fonction de Santé Québec comme employeur unique font en sorte d'empêcher les pharmaciens des établissements de santé d'agir comme main-d'œuvre indépendante dans le réseau dès le 1^{er} décembre. Le 30 octobre 2024, l'A.P.E.S. a informé les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) des défis que pose ce règlement.

« Depuis, des solutions irréalistes, voire farfelues, circulent et à quelques jours de l'échéance du 1^{er} décembre, personne ne sait ce qui va se passer. Des départements de pharmacie craignent de se retrouver en rupture de service. C'est notamment le cas au Bas-St-Laurent et sur la Côte-Nord », a déclaré la directrice générale de l'A.P.E.S., Linda Vaillant, pharmacienne. « Pour sécuriser les services pharmaceutiques aux patients, nous demandons au gouvernement d'appliquer dès maintenant un moratoire sur le règlement relatif à la MOI. Cela donnera le temps aux parties de discuter de solutions pérennes pour les soins et services pharmaceutiques dans les hôpitaux », a poursuivi Mme Vaillant.

En mode solution

La pharmacie d'établissement est en manque important de main-d'œuvre depuis de nombreuses années. L'A.P.E.S. a soumis plusieurs propositions au MSSS pour assurer la couverture en services pharmaceutiques dans les établissements en situation particulièrement difficile. Une première solution a été explorée, puis rejetée. Aucune autre rencontre n'a suivi vu l'absence de mandat du MSSS de négocier avec l'A.P.E.S., bien que l'entente de travail des pharmaciens d'établissement de santé soit échue depuis près de deux ans.

À propos de l'A.P.E.S.

L'A.P.E.S. est un syndicat professionnel incorporé en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (L.R.Q., chapitre S-40). Elle représente quelque 2000 pharmaciens travaillant principalement dans les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les centres hospitaliers universitaires du Québec.

Sa mission est double : elle s'assure de la valorisation et de l'avancement de la pratique pharmaceutique en prenant appui sur l'expertise, les initiatives et les réalisations innovatrices de ses membres. L'A.P.E.S. a également la responsabilité de défendre et de faire progresser les intérêts professionnels et économiques de ses membres auprès des autorités compétentes.

- 30 -

Source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)

Renseignements :

Laura Fitzback, TACT

Cellulaire : (581) 989-4742

Courriel : lfitzback@tactconseil.ca

France Bouffard, A.P.E.S.

Cellulaire : (514) 718-4811

Courriel : fbouffard@apesquebec.org